

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS ENHERBES

N° 2025-ST EV-07

**Du 01/08/2025 au 03/08/2025**

Pétitionnaire :

**MAIRIE DE SAINT-LYS**  
**1 Place Nationale 31470 Saint-Lys**

Bénéficiaire :

**Tout public**

Nature de l'autorisation :

**Fermeture des terrains sportifs  
enherbés**

Adresse de l'autorisation :

**Commune de Saint-Lys**

Durée de l'autorisation :

**3 jours calendaires**

Le Maire de la Commune de SAINT- LYS,

VU, les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

VU, l'article R610-5 du code pénal,

**CONSIDÉRANT**, qu'il faut protéger les terrains pour application de traitement phytosanitaire.

**CONSIDÉRANT**, la nécessité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de foot à 8, foot à 5, terrain honneur foot et terrain de rugby afin de préserver la sécurité des personnes,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les terrains de sport enherbés suivants seront fermés au public à compter du 01/08/2025 jusqu'au 03/08/2025 (inclus), en raison de l'application d'un traitement phytosanitaire : terrain football honneur, foot à 5, foot à 8 et rugby.

**Article 2 :** Pendant la période de fermeture, l'accès à ces terrains est strictement interdit à toute personne, à l'exception du personnel habilité à effectuer les travaux de traitement et d'entretien.

**Article 3 :** Des panneaux d'information seront installés sur les sites concernés afin d'informer le public de la fermeture temporaire et du risque lié au traitement.

**Article 1 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains concernés et transmis aux associations sportives concernées.

Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLOO, au président du rugby du canton de Saint-Lys, au président du SLO Football, aux directeurs d'écoles et au principal du Collège. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

**Article 2 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lys, le

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



**Pour le Maire empêché,  
Denis Pery, adjoint au Maire**